



Le Client qui souhaite modifier son abonnement périodique doit en informer gulliver par écrit.  
La demande du Client sera prise en compte le mois suivant seulement si celle-ci est adressée à gulliver avant le 15 du mois en cours.

#### **Article 8 - Facturation et paiement du service**

La facturation court à compter de l'installation du service chez le Client.

Gulliver envoie au Client une facture mensuelle, précisant les sommes à payer ainsi que la date à l'échéance de laquelle le paiement devra être effectué. Gulliver se réserve le droit de modifier la périodicité de facturation. Le paiement des factures pourra être fait par carte bancaire ou par prélèvement automatique (après envoi d'un RIB) ou encore par chèque bancaire ou postal.

Toute réclamation ou demande d'information concernant une facture doit parvenir par lettre recommandée avec Accusé de Réception à gulliver dans les 10 jours de réception de la facture par le Client. En toute hypothèse, le montant des factures doit être payé à échéance. Toute demande de réimpression d'une facture vu d'un relevé sera facturée 5 € HT par document imprimé.

##### **• En cas de retard de paiement:**

Gulliver facturera au Client à compter de la date d'échéance une somme majorée du taux d'intérêt légal augmenté de 1,5 points à compter de la date d'échéance.

En cas de non paiement de la facture par le Client dans un délai de 7 jours suivant la date d'échéance précisée, gulliver se réserve le droit de procéder à tout moment à la suspension des services fournis par elle sans préjudice de la procédure de résiliation prévue au présent contrat.

Dans tous les cas, le Client demeure redevable des sommes dues au titre du mois commencé ainsi que des frais d'impayés éventuels, notamment frais de recouvrement

Gulliver se réserve la possibilité de recourir à un cabinet de recouvrement ou à un huissier de justice.

Aucune indemnité ne sera due au Client du fait de l'interruption par gulliver de son service en raison du non paiement d'une facture. En revanche, tout rétablissement du service après suspension pour les mêmes raisons donnera lieu à perception par gulliver d'une somme forfaitaire d'un montant de 25 € HT.

Gulliver se réserve le droit d'apporter des modifications à ses tarifs, à la condition toutefois, en cas de changement défavorable au Client de l'en aviser.

#### **Article 9 — Durée du contrat**

La souscription par le Client d'un service gulliver donne immédiatement lieu à la mise en œuvre des présentes conditions d'utilisations. Celles-ci s'appliquent pendant toute la durée d'accès par l'utilisateur au service gulliver.

L'abonnement sera souscrit par le Client pour une durée minimale de 12 mois. Cette période court à compter de l'accès du Client au service Internet de gulliver.

Le contrat est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois, sauf exercice par l'une des parties de son droit de résiliation, en application de l'article 11 du présent document.

Le paiement du renouvellement doit intervenir deux mois avant la date anniversaire. En cas de retard de paiement à l'occasion de cette échéance il sera procédé en sus à la facturation de frais de réactivation.

#### **Article 10 — Responsabilité de gulliver**

Gulliver met à la disposition du Client tous les moyens dont elle dispose pour lui assurer, dans les meilleures conditions, l'accès et l'utilisation du service Internet gulliver est ainsi engagée par une obligation de moyen vis-à-vis du Client.

En particulier pour ses services de sécurité tel que le service RAV, gulliver a une obligation de moyen. Gulliver met en œuvre un dispositif RAV fourni par la société GeCad suivant les instructions de l'éditeur. Gulliver ne saurait être responsable d'un manque d'efficacité du logiciel. Gulliver invite à ce titre à doubler le dispositif par logiciel équivalent d'un éditeur différent.

Gulliver n'est pas responsable de préjudices tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, ou perte d'image de marque.

Gulliver n'est pas responsable des dommages causés au Client du fait d'une utilisation du service dans des conditions différentes de celles déterminées par le présent contrat.

Gulliver n'est pas responsable des dommages subis par le Client en cas de force majeure ou de toute cause étrangère, notamment en cas d'interruption de l'accès au réseau Internet, de lenteur à cet accès ou encore d'inaccessibilité qui peuvent être dus à la saturation du réseau.

Gulliver ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte, de la disparition ou de la destruction de données qui pourraient être subies par le Client. Il ne tient qu'au Client de procéder aux sauvegardes nécessaires à la conservation de ses données.

Gulliver ne saurait voir sa responsabilité mise en œuvre en cas de poursuites judiciaires engagées contre le Client du fait de l'utilisation du réseau Internet.

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts auxquels gulliver pourrait être condamnée est limité au montant trimestriel du présent contrat.

Gulliver ne peut en aucun cas être tenu responsable des éventuels dysfonctionnements du Service SIPS ATOS. Le Client s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de gulliver en cas de dommage né de l'utilisation du Service SIPS ATOS.

#### **Article 11 — Responsabilité du Client**

Le Client est seul responsable de l'ensemble des obligations légales et contractuelles résultant de son activité.

Le Client est tenu de respecter les conditions prévues par les notices et instructions contenues dans les notices d'installations.

Le Client est responsable non seulement des faits mentionnés à l'article 5 relatif aux règles d'usage d'Internet, mais encore des faits suivants.

Le Client est responsable de la bonne moralité, du respect des lois et des règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers

Le Client ou l'un de ses préposés est ainsi tenu pour responsable de la survenance de tout préjudice causé au détriment de gulliver, et est à ce titre tenu d'indemniser gulliver.

Le Client assume seul la responsabilité de l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe par un tiers. Il est ainsi présumé que toute personne accédant au service gulliver en utilisant l'identifiant et le mot de passe du Client est le Client. Le Client est seul responsable en cas de transmission de son identifiant et de son mot de passe à un tiers.

En cas de perte, de détournement ou d'utilisation frauduleuse de son identifiant ou de son mot de passe, le Client est tenu d'en informer gulliver au plus vite pour que celle-ci puisse, conformément à l'article 4 du présent document, procéder à l'annulation de l'accès et attribueras Client un nouvel identifiant.

Le Client assume seul la responsabilité de l'utilisation du

service SIPS ATOS. Le Client garantit gulliver de tous les recours que pourrait exercer SIPS ATOS à son encontre du fait de la mauvaise utilisation du Service SIPS ATOS, ou du non respect par le Client des conditions, modalités et obligations relatives au Service SIPS ATOS.

Le Client assume seul la responsabilité pleine et entière de son site et de son offre sur ce site et, notamment, ceux mettant en cause l'utilisation des logiciels et des données sur son site ou le contenu de son offre et de ses engagements contractuels.

Le Client Garantit SIPS ATOS contre toute réclamation ou action de quelque nature que ce soit émanant de ses acheteurs, ses fournisseurs, et de manière plus générale de tous tiers.

#### **Article 12 — Terme et résiliation**

Chacune des parties pourra mettre fin au contrat conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, à condition d'en exprimer l'intention à son co-contractant au plus tard deux mois avant le terme de chaque période annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de deux mois commencera à courir à compter de la date de l'envoi de la lettre recommandée.

La résiliation du contrat pourra par ailleurs intervenir à l'initiative de l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations contractuelles telles que prévues par le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois après mise les demeure restée infructueuse.

Outre les dispositions contenues dans le présent document, gulliver se réserve le droit de résilier le contrat sans respecter la procédure énoncée au paragraphe précédent en cas de survenance de l'un des faits suivants

- en cas d'utilisation frauduleuse du service liée au poste du Client

- en cas d'atteinte du Client à l'ordre public et aux bonnes mœurs

#### **Article 13- Cessibilité du contrat**

La présente convention étant conclue "intuitu personae" le Client s'interdit, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou certains droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution du tout ou partie de ses obligations contractuelles. Le tout sauf autorisation préalable de gulliver.

#### **Article 14 — Clause de réserve de propriété et transfert des risques**

Toutes nos ventes se font moyennant réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix. Par conséquent le transfert de propriété des produits de gulliver, au profit de l'acquéreur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de gulliver sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par l'acquéreur.

#### **Article 15 — Attribution de juridiction**

15.1. Gulliver et le Client s'efforceront de régler amiablement tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation de la conclusions ou de l'exécution du présent contrat

15.2. En cas d'échec, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Marseille qui statuera en application du droit français.